POLYNESIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES SOUS LE VENT

COMMUNE DE TUMARAA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Délibération n°12/CT/2023 du 09/03/2023 portant modification de la délibération n°67/CT/2022 portant approbation de l'opération intitulée « Travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna - tranche 1 » ; approuvant le plan de financement

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU la délibération n°67/CT/2022 du 06/09/2022 portant approbation de l'opération intitulée « Travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna - tranche 1 » ; approuvant le plan de financement ;

Considérant que le 6 septembre 2022, à travers la délibération n°67/CT/2022, les membres du conseil municipal approuvaient l'opération intitulée « Travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna – tranche 1 », ainsi que le plan de financement afférent :

Financement	Taux	Montant TTC
Fonds intercommunal de péréquation	95,00%	8 758 476
Commune	5,00%	460 972
Montant de l'opération		**9 219 448**

Considérant l'avis défavorable émis par les services instructeurs du fonds intercommunal de péréquation (FIP) à la pose de la clôture dans la mesure où la commune n'a pas produit de diagnostic amiante au titre du muret sur lequel reposera ladite clôture ;

Considérant que le diagnostic de la filière assainissement réalisé en juin 2021 par le bureau d'études H2O Ingénierie a mis en exergue une non-conformité des ouvrages mais que les travaux de remise en ordre sont conditionnés à une étude de niveau avant-projet au cours de laquelle un test de percolation devra être réalisé afin de valider la filière envisagée ;

Considérant qu'il convient donc de revoir le plan de financement en conséquence et de ce fait de modifier le tableau de l'article 2 de la délibération n°67/CT/2022 ;

Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 9 mars 2023

ADOPTE

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/03/2023
987-200015097-20230309-DEL_2023_12-DE

Article 1 : Le tableau de l'article 2 de la délibération n°67/CT/2022 est modifié de la manière suivante :

Au lieu de lire :

Financement	Taux	Montant TTC
Fonds intercommunal de péréquation	95,00%	8 758 476
Commune	5,00%	460 972
Montant de l'opération		**9 219 448**

Lire :

Financement	Taux	Montant TTC
Fonds intercommunal de péréquation	95,00%	6 212 154
Commune	5,00%	326 956
Montant de l'opération		**6 539 110**

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/03/2023
987-200015097-20230309-DEL_2023_12-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
01/03/2023	01/03/2023	09/03/2023	09/03/03/2023	09/03/2023	09/03/2023

Le 9 mars 2023 à 8 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Hinarava Davida a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	21	AMIOT Serge	X		
Absents	06	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	02	DEHORS Raimana		X	
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°12/CT/2023 *portant modification de la délibération n°67/CT/2022 portant approbation de l'opération intitulée « Travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna - tranche 1 » ; approuvant le plan de financement*		TAUTOO Philomène		X	SHAN Gabriel
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina		X	DAVIDA Hinarava
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance	X		
		COLOMES Moemoea	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino		X	
		LIKAOU Johan		X	

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

M. Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance

Mme Hinarava DAVIDA

COMMUNE DE TUMARAA
RAIATEA - POLYNESIE FRANÇAISE

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/03/2023
987-200015097-20230309-DEL_2023_12-DE